

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024

Présents : Marie-Hélène Dudouit, Gisèle Fuhri, Geoffroy Dudouit, Corinne Cholewka, Sandra Mauguin

La réunion débute à 15h. Gisèle Fuhri est désignée secrétaire de séance.
Après relecture, le compte-rendu du conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

I Contrat pour accroissement temporaire d'activité

M. le Maire demande de rajouter ce point à l'ordre du jour, pour urgence.

Accepté à l'unanimité.

Le Maire propose ce contrat exceptionnel pour permettre d'embaucher Mme Blicq pour 3 mois, en attendant la parution officielle de l'annonce de recrutement par le Centre de Gestion 16.

Le contrat est établi à 4h hebdomadaires pour 3 mois, du 1^{er} avril au 30 juin 2024.

Voté à l'unanimité.

II Approbation du Compte Administratif 2023

Sous la présidence de Gisèle Fuhri, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Recettes 75 591,59 €

Dépenses 74 289,54 €

Excédent de clôture : 32 990,42 €

Section d'investissement :

Recettes 17 528,66 €

Dépenses 59 622,81 €

Excédent de clôture : 17 157,04 €

Après en avoir délibéré, et hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023.

III Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier de Ruffec. Il précise que celui-ci est conforme aux écritures du Compte Administratif et fait apparaître les résultats suivants :

Excédent global de fonctionnement : 32 990,42 €

Excédent global d'investissement : 17 157,04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

IV Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, se prononce sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Montant à affecter :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 : 32 990,42 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution excédentaire de l'exercice 2023 : 17 157,04 €

Par ailleurs, il n'y a pas de restes à réaliser en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement en totalité en report :

Compte 002, excédents de fonctionnement reportés : 32 990,42 €

V Vote du Budget 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 94 815,53 €

Recettes : 94 815,53 €

Section d'investissement :

Dépenses : 32 827,00 €

Recettes : 32 827,00 €

VI Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de laisser les taux inchangés et donc :

- décide d'adopter, pour l'année 2024, les taux de fiscalité locale suivants :
 - 44,31 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 60,38 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 19,38 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voté à l'unanimité

VII Taux de fongibilité des crédits

Il convient de voter un taux de fongibilité des crédits pour chaque budget.
Le Maire propose le taux maximum soit :

7,5 % pour le budget de fonctionnement

7,5 / pour le budget d'investissement

Voté à l'unanimité.

VIII Individualisation des subventions

Le conseil décide d'octroyer les subventions comme suit :

50 € pour l'association de défense de l'hôpital de Ruffec

50€ pour l'association de Parents d'Elèves de Champagne-Mouton

100 € pour l'Amicale de la Tiarde

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h.

Gisèle Fuhri,
La Secrétaire de séance

Geoffroy Dudouit,
le Maire,